

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4000)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS128

présenté par
Mme Jacquier-Laforge

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa de l'article 6 *quater* de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, le taux : « 40 % » est remplacé par le taux et les mots : « 50 % pour les nominations prononcées après l'année 2023 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Tous les domaines dans lesquels une activité professionnelle peut être exercée méritent une attention particulière en termes d'égalité professionnelle. Par conséquent, le secteur public doit également participer à l'accélération de l'égalité professionnelle et économique. Le taux de primo-nominations féminines a été respecté jusqu'en 2016 mais on observe que le dernier palier pour arriver à 40% n'est pas atteint dans l'ensemble de la fonction publique (notamment la fonction publique d'État et territoriale). Cette perspective de féminisation doit se poursuivre jusqu'à atteindre la parité, soit 50% afin de répondre convenablement à l'équilibre des primo-nominations.

Cet amendement est issu du travail de l'association Sciences-Po au Féminin.